

# CSR 3-2-00

## 1<sup>er</sup> Juillet 2009

annule et remplace la feuille  
CSR 06-C de Janvier 1990

SPÉCIFICATIONS	DOUANIÈRES		ADMINISTRATIVES	
RÉFÉRENCES	<u>Loi</u> n° 66-923 du 14/12/66	<u>J.O.</u> du 15/12/66	<u>Arrêté</u> du 28/12/66	<u>J.O.</u> du 13/01/67
	<u>Arrêté</u> du 01/03/76	<u>J.O.</u> du 31/03/76	du 14/04/76	du 28/04/76
DÉFINITION	Produits ne contenant pas de préparations antidétonantes		Mélange d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse	
COULEUR (NF M 07-003)			Limpide « Couleur Saybolt » minimum + 22	
ODEUR			non désagréable	
DISTILLATION (NF EN ISO 3405)				
• % en volume (pertes comprises)	minimum 90 % à 210 °C		-	
• Écart point 5 % - point 90 % (pertes comprises)	maximum 60 °C		maximum 60 °C	
• Point initial	-		minimum 135 °C	
• Point final	-		maximum 205 °C	
• Résidu	-		Inférieur à 1,5 % en volume	
• Pertes	-		maximum 1 % en volume	
TENEUR EN SOUFRE (NF EN 24260)			maximum 0,05 % (m/m)	
COMPOSÉS SULFURÉS (NF M 07-029)			Absence de réaction	
CORROSION À LA LAME DE CUIVRE 3 h à 50 °C (NF EN ISO 2160)			Classe 1	
POINT D'ÉCLAIR	Supérieur à 21 °C (méthode Abel Pensky) (NF M 07-036)		minimum 30 °C (NF EN ISO 13736)	

Toute interprétation des résultats des mesures concernant les spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259 (spécifications des produits pétroliers et validité des résultats d'essai en fonction de la validité de la méthode).